



ARRETE DU MAIRE

Rétablissement accès forêt communale

AR_002_2026

Le Maire de CIEUTAT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier,

Considérant l'inspection faite par les services de l'ONF en forêt communale ce jour indiquant que les arbres tombés suite au passage de la tempête Nils ne présentent pas de danger immédiat,

ARRETE

Article 1 - L'accès à la forêt communale est rétabli à compter de ce jour.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Président de la société de chasse de Cieutat

Fait à CIEUTAT, le 17 février 2026

Le Maire
Philippe DANSAUT